occupe à Boën seront transportés sûrement à Montbrison, où l'administration reprendra sur-le-champ ses fonctions. »

Ce décret reçut aussitôt son exécution.

Voyant ses espérances frustrées, la commune de Boën changea de langage. Elle adressa alors à l'assemblée une pétition dans laquelle on lit : « Les habitants de la commune de Boën..... n'ont pu penser que la Convention nationale ait oublié les crimes des Montbrisonnais. Il serait trop long de les rappeler tous. Ils se contenteront de narrer les plus essentiels.

« A la création des tribunaux de district, la garde nationale montbrisonnaise refusa d'installer le tribunal, et celle de Boën fut obligée de s'y porter en force pour opérer l'installation....

« Dans une assemblée électorale tenue à Montbrison, le citoyen Pastural, électeur du canton de Cervières, patriote ardent, toujours prêt à s'opposer aux manœuvres et aux intrigues des Montbrisonnais, fut assassiné. »

Enfin elle terminait en rappelant que, d'après le décret du 11 frimaire an II (1er décembre 1793), les villes rebelles ne pouvaient avoir aucun établissement.

La Convention ne s'arrêta pas à ces récriminations. Un an après, le 6 fructidor an III (23 août 1795) elle ordonna encore de transférer à Montbrison le chef-lieu du département de la Loire, qui, par une anomalie singulière et probablement unique, était resté jusque-là à Feurs, simple chef-lieu de canton du district de Montbrison.

La nouvelle de ce transfert réveilla les espérances de Saint-Etienne, qui se hâta d'écrire à la Convention (le 18 fructidor) pour demander la préférence ; mais l'assem-